



Collaboration et partenariat

Le guide à l'usage de nos partenaires commerciaux

Table des matières

1.	Conditions générales de livraison des marchandises	3
1.1	But des standards logistiques	3
1.2	Terminologies	3
1.3	Identification des unités commerciales	3
1.4	Pose de l'étiquette de transport (SSCC)	4
1.5	Identification sans SSCC et sans DESADV	4
1.5.1	Carton/unité commerciale	4
1.5.2	Palette/palette hétérogène	4
1.6	Identification avec SSCC sans DESADV	4
1.6.1	Carton	4
1.6.2	Palette	4
1.6.3	Palette sandwich	4
1.7	Identification avec SSCC et DESADV	5
1.7.1	Carton	5
1.7.2	Palette/palette hétérogène	5
1.7.3	DESADV	5
1.8	Explication	6
1.8.1	Composition du code GTIN	6
1.8.2	Étiquette de transport avec SSCC et GS1-128	7
1.8.3	Étiquette de transport avec SSCC	7
1.9	Informations de livraison	8
1.9.1	Livraisons/créneaux horaires	8
1.9.2	Livraisons à température contrôlée	9
1.9.3	Bulletins de livraison en version imprimée	9
1.10	Exigences physiques pour une réception optimale des marchandises	10
1.10.1	Dimensions	10
1.10.2	Qualité des palettes	10
1.10.3	Arrimage du chargement	10
1.10.4	Utilisation du «easy opening-system» pour le carton extérieur	10
1.11	Contrôle de réception des marchandises et évaluation de la qualité	11
1.11.1	Exigence de qualité vis-à-vis des livraisons	11
1.11.2	Exigence de qualité vis-à-vis des palettes	13
1.12	Erreurs de livraison	15
1.12.1	Différences dans les dates de durabilité minimale garanties	15
1.12.2	Participation aux frais en cas d'erreurs de livraison	15
2.	Conditions générales de livraison des données	16
2.1	Facturation	16
2.2	Exigences relatives aux photos des articles	18
2.3	Exigences relatives aux logos des marques	18
2.4	Exigences relatives aux spécifications des produits	19
2.5	Exigences relatives à l'EDI	20
2.6	Réclamations portant sur la qualité	20
2.7	Coordonnées / généralités	20
3.	Conditions générales d'achat (CGA)	21
	Déclaration d'accord	22

1. Conditions générales de livraison des marchandises

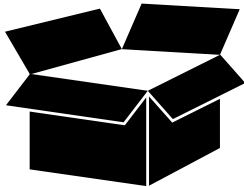
1.1 But des standards logistiques

Les standardisations décrites se basent sur les normes nationales et internationales relatives à la circulation des marchandises et à l'échange électronique de données d'après le Global Standard 1 (GS1). Elles indiquent les principales exigences auxquelles doivent satisfaire les partenaires commerciaux, importantes pour le bon déroulement de l'ensemble de la chaîne logistique du flux de marchandises. Le bon fonctionnement des installations de convoyage automatiques et des entrepôts à hauts rayonnages de Pistor est tributaire du respect de ces standards logistiques.

Le non-respect des consignes en matière de qualité de livraison entraîne des frais. Pistor facture au fournisseur les frais avérés.

1.2 Terminologies

Les termes suivants sont utilisés conformément à la terminologie internationale pour désigner les unités logistiques:

Unité consommateur – Consumer Unit	Unité commerciale – Traded Unit	Unité logistique – Logistic Unit
Unité vendue par les clients de Pistor. Elle joue un rôle secondaire pour les fonctions logistiques de Pistor.	Unité standardisée comprenant une ou plusieurs unités consommateur et vendue par Pistor aux clients.	Unité logistique contenant une ou plusieurs unités commerciales identiques, qui va d'un expéditeur à un destinataire. On distingue la palette homogène qui ne contient qu'un seul type d'article de la palette sandwich.
		

1.3 Identification des unités commerciales

Les unités commerciales cubiques doivent être identifiées au moins sur un grand côté ou sur un petit côté, ou des deux côtés d'une arête verticale. Pour tous les autres emballages, il faut prévoir au moins une identification clairement définie (étiquette volante ou collée directement). Le marquage doit être bien visible. Les informations complémentaires sur les produits, telles que les désignations des articles et les **numéros d'article Pistor**, doivent être aussi grandes que possible, en particulier pour les produits surgelés – 8 mm de hauteur sont un minimum afin de garantir la lisibilité. **Les produits doivent toujours être identifiés par un code GTIN et, de préférence, par le numéro d'article Pistor.**

Code-barres

Le code-barres est une traduction du code GTIN qu'il rend lisible automatiquement par un scanner. Le GTIN (Global Trade Item Number) est le numéro à 13 chiffres situé sous le code-barres. Il permet d'identifier chaque article, produit ou variante de produit dans le monde entier sans risque de doublons. Il est souvent appelé numéro d'article et sert de clé d'accès à des informations sur le produit enregistrées dans des bases de données, telles que la désignation, le poids, le conditionnement ou le groupe de marchandises.

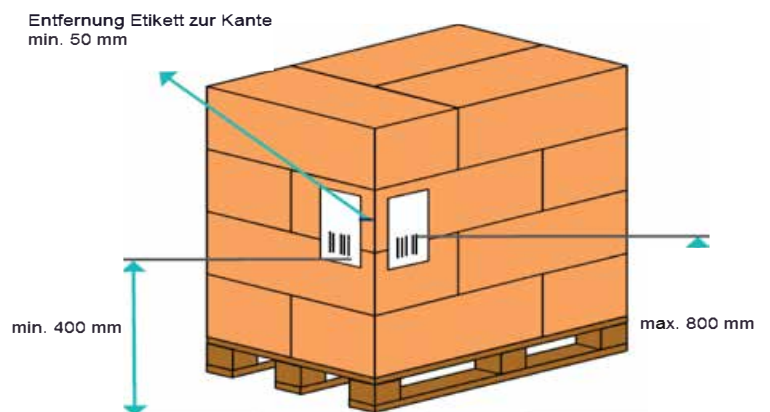
Étiquetage de la date de durabilité minimale

Il ne doit y avoir qu'une seule date de durabilité minimale par palette contenant un même type d'article. L'identification doit être bien visible sur l'unité commerciale. C'est la date de durabilité minimale et/ou le numéro de lot qui permet la traçabilité des produits.

Le SSCC (Serial Shipping Container Code) est une clé d'identification internationale qui identifie les unités logistiques (Logistic Units) dans le monde entier sans ambiguïté possible. Le guide valable dans le monde entier «GS1 Logistic Label Guideline» est consultable à l'adresse <https://www.gs1.org/standards/gs1-logistic-label-guideline/1-3>.

1.4 Pose de l'étiquette de transport (SSCC)

L'étiquette de transport (SSCC) doit être apposée conformément au standard GS1: dans un angle, à 40 cm–80 cm du sol et à au moins 5 cm de l'arête verticale.



1.5 Identification sans SSCC et sans DESADV

1.5.1 Carton/unité commerciale

Chaque carton/unité commerciale doit être muni d'un GTIN.

1.5.2 Palette/palette hétérogène

La palette/palette hétérogène n'est pas identifiée.

16 Identification avec SSCC sans DESADV

1.6.1 Carton

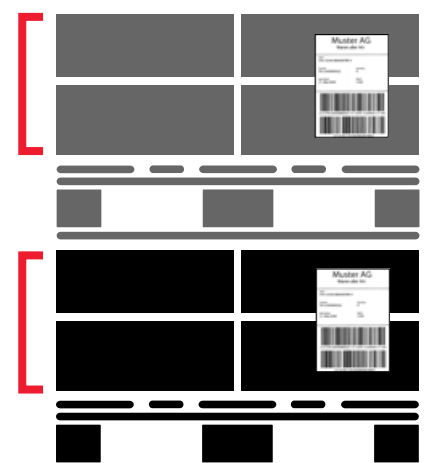
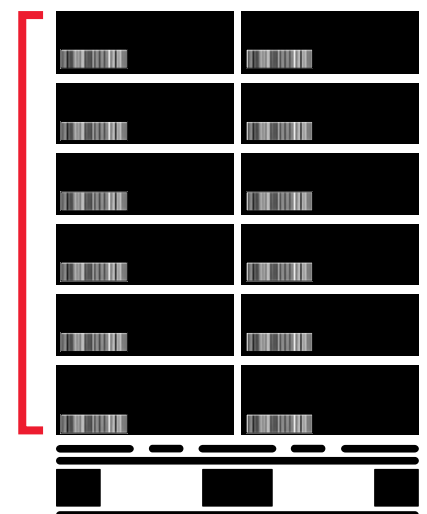
Le carton doit être identifié avec un GTIN.

1.6.2 Palette

La palette doit contenir un seul type d'article et être munie d'une étiquette de transport avec SSCC et GS1-128.

1.6.3 Palette sandwich

Chaque couche de la palette sandwich ne doit contenir qu'un seul type d'article et être identifiée par une étiquette de transport avec SSCC et GS1-128.



1.7 Identification avec SSCC et DESADV

1.7.1 Carton

Le carton doit être identifié avec un GTIN.

1.7.2 Palette/palette hétérogène

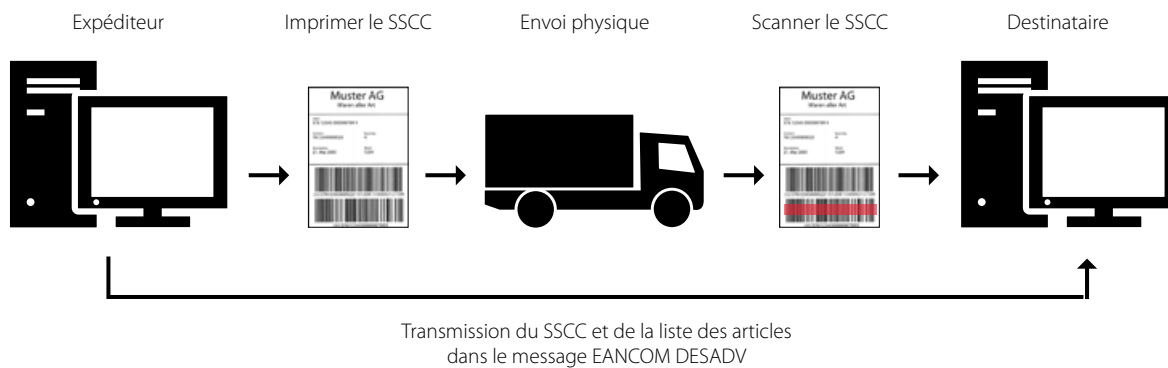
La palette et la palette hétérogène doivent être identifiées par une étiquette de transport avec un code-barres SSCC.



1.7.3 DESADV

Le DESADV doit impérativement arriver chez Pistor avant la livraison (tenir compte du délai de transmission).

Lien entre SSCC et EDI



1.8 Explication

1.8.1 Composition du code GTIN

Le GTIN est divisé en quatre parties, par exemple:

- » Numéro de pays (1)
- » Numéro de l'entreprise «variable» (2)
- » Numéro de l'article «variable» (3)
- » Clé de contrôle (4)



Structure de numérotation pour les articles en quantité variable (articles au poids) avec 28 comme préfixe
Le GTIN ne peut être utilisé que sur l'unité consommateur.

Préfixe	Numéro d'article individuel de l'établissement commercial	Clé de contrôle	Champ poids 99,999 kg au maximum	Clé de contrôle
28	XXXX	P	XXXX	P

Structure de numérotation pour les articles en quantité variable (articles au poids) avec 29 comme préfixe
Le GTIN ne peut être utilisé que sur l'unité consommateur.

Préfixe	Numéro standard selon numérotation GS1	Type d'emballage	Champ poids 99,999 kg au maximum	Clé de contrôle
29	XXXX	V	XXXX	P

1.8.2 Étiquette de transport avec SSCC et GS1-128

Industrie AG	
SSCC dieser Transporteinheit: 376123450000000016	
GTIN-13 der Handelseinheiten enthalten auf dieser Transporteinheit: 7612345678900	
Anzahl der Handelseinheiten: 60	
Mindesthaltbarkeitsdatum (MHD) der Handelseinheiten: 30. Mai 2018	
Batch Nummer der Handelseinheiten: 1234	
 (02) 0 7612345 67890 0 (15) 180530 (10) 1234 (37) 60	
 (00) 3 7612345 000000001 6	

1.8.3 Étiquette de transport avec SSCC

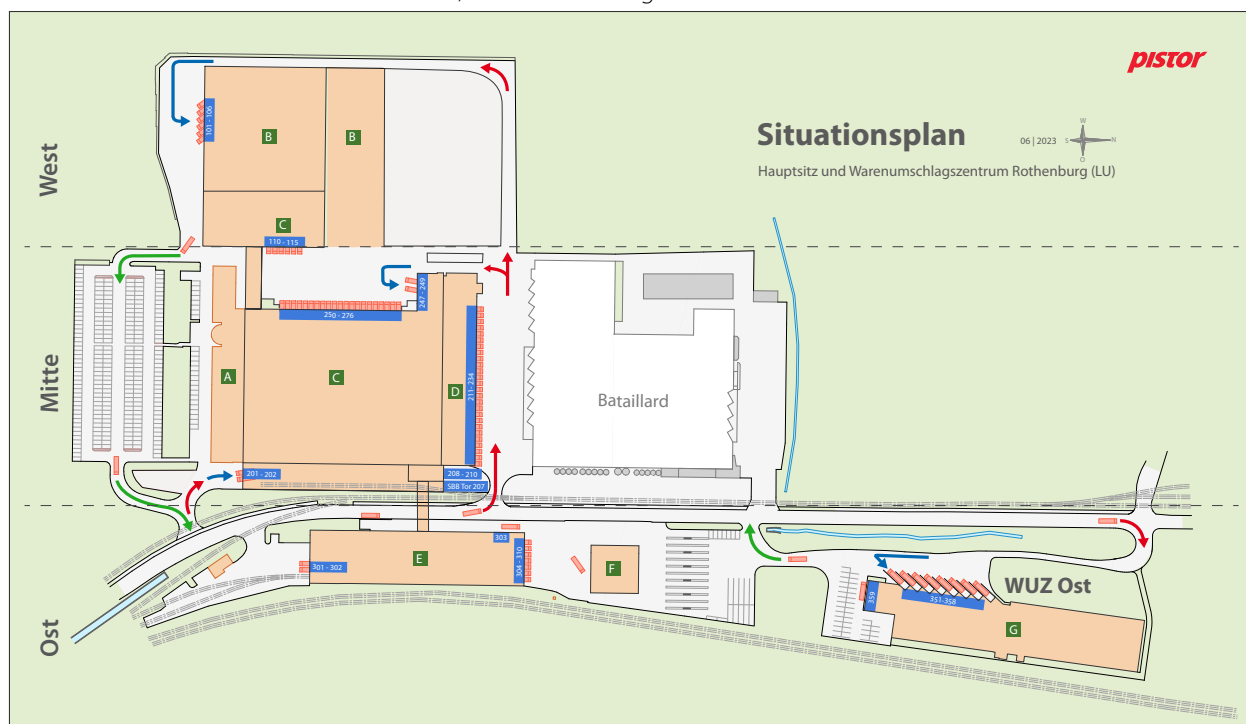
Industrie AG	
SSCC dieser Transporteinheit: 376123450000000016	
 (00) 3 7612345 000000001 6	

1.9 Informations de livraison

1.9.1 Livraisons/créneaux horaires

Le service de réception des marchandises au Centre de Transbordement est ouvert du lundi au vendredi, de 6 h 00 à 17 h 00. Les marchandises peuvent être **livrées sans notification préalable jusqu'à 12 h 00**. Par contre, il faut téléphoner pour savoir si une livraison peut être effectuée l'après-midi. Les livraisons de l'étranger doivent toujours être annoncées. Il peut y avoir du temps d'attente aux heures de pointe habituelles. Le site de Pistor n'accueille pas les véhicules de livraison pour la nuit.

Adresse de livraison: Hasenmoosstrasse 31, 6023 Rothenburg



Anlieferung

WUZ-Mitte Rampe 201-202 – für Hygiene- und Careprodukte (GLN: 7612558200097)

WUZ-Mitte Rampe 247-248 – für Frischdienst FD (GLN: 7612558200028)

WUZ-West Rampe 101-106 – für Normalware NW (GLN: 7612558200011)

WUZ-Ost Rampe 351-358 – für Tiefkühlprodukte TK (GLN: 7612558200059)

1.9.2 Livraisons à température contrôlée

Les spécifications sur le respect des températures des articles sont applicables. Les marchandises sans spécifications précises sont contrôlées comme suit:

Produits surgelés	La température de la marchandise à la livraison ne doit pas être	supérieure à -18 °C
Produits frais	La température de la marchandise à la livraison ne doit pas être	supérieure à 5 °C

Les livraisons dont les températures sont supérieures à la limite indiquée sont refusées. Les températures de surface des différents produits sont contrôlées.

1.9.3 Bulletins de livraison en version imprimée

Il faut respecter au moins les standards de l'Efficient Consumer Response (ECR) (www.gs1.org ou organisation nationale p. ex. www.gs1.ch). Sur les documents de livraison doivent impérativement figurer le numéro de commande Pistor, tous les labels (MSC, BIO, etc.) et, si possible, les numéros d'article Pistor. Les **quantités** figurant sur le bulletin de livraison doivent de préférence être indiquées dans l'**unité commerciale de Pistor**. En cas de livraisons ou d'enlèvements d'une commande avec plusieurs véhicules, au moins une copie du bulletin de livraison doit être jointe à chaque livraison/enlèvement partiel.

1.10 Exigences physiques pour une réception optimale des marchandises

1.10.1 Dimensions

La technique de manutention du Centre de Transbordement de Pistor Rothenburg est limitée à:

hauteur: max. 180 cm, palette comprise **Surface:** dimensions de l'europalette **120 x 80 cm**
poids: max. 950 kg, palette comprise

Les surélévations et les surlargeurs ne sont pas tolérées, y compris pour les marchandises importées, sauf si elles sont explicitement spécifiées dans le contrat de vente, confirmées et mentionnées sur le bulletin de livraison. La livraison sera refusée ou pourra être acceptée, mais moyennant des frais de reconditionnement afin de la rendre compatible avec les systèmes de transport automatiques.

Les palettes d'un poids total supérieur à 950 kg ne peuvent pas être acceptées pour des raisons logistiques.

Les palettes qui contiennent plusieurs types d'article doivent être équipées de palettes intermédiaires séparant les types d'article, pour autant que des couches entières soient commandées. Les unités commerciales doivent être protégées, par exemple par des couches intercalaires en carton/du papier antidérapant, de manière à ce que les palettes empilées les unes sur les autres ne les salissent pas et ne les endommagent pas.

1.10.2 Qualité des palettes

À la réception des marchandises, Pistor effectue un contrôle automatique des palettes. Les palettes qui seraient livrées défectueuses seront refusées et facturées au fournisseur. Les critères d'échange de l'EPAL pour les europalettes (epal-pallets.org) s'appliquent à la qualité des palettes.

1.10.3 Arrimage du chargement

Tous les articles sont transportés par des convoyeurs automatiques, des ascenseurs, des vérins et des transstockeurs. En conséquence, les dispositifs de chargement et l'arrimage du chargement doivent être adaptés au service. Les consignes divergentes sont notées par écrit dans la commande et contrôlées à la réception des marchandises (voir illustrations pages 11 et 12 pour des exemples).

1.10.4 Utilisation du «easy opening-system» pour le carton extérieur

De manière générale, les marchandises placées dans un carton d'emballage doivent être livrées avec le système «easy opening» (couvercle cloche, languettes d'ouverture, points de rupture, etc.). Cela permet à Pistor de débiller et de reconditionner la marchandise efficacement dans des systèmes de bacs automatiques.

1.11 Contrôle de réception des marchandises et évaluation de la qualité

1.11.1 Exigence de qualité vis-à-vis des livraisons

Si les unités de livraison logistiques divergent indûment des consignes, Pistor se réserve le droit de refuser la livraison ou des parties de celle-ci. Cette mesure s'applique également aux livraisons pour lesquelles des vices cachés sont constatés, en particulier lorsque les marchandises sont acceptées sous réserve, pour des raisons de temps ou de technique de traitement. Les contrôles de qualité pertinents des livraisons de marchandises se concentrent sur les points suivants:

1. Respect des délais de livraison (voir point 1.9.1)
2. Identification de l'unité logistique (voir points 1.4 et 1.7)
3. Respect des cotes des livraisons (hauteur: max. 180 cm [palette comprise] / surface: 120 x 80 cm)
4. Qualité des dispositifs de chargement selon les directives standard
5. Arrimage du chargement effectué comme documenté
6. Livraison complète et clairement documentée (bulletins de livraison)
7. Produits exécutés, emballés et étiquetés conformément à la commande
8. Produits avec des DDM différentes livrés sur des palettes séparées
(des lots différents ayant la même DDM peuvent être placés sur la même palette)
9. Pas de salissures/dommages sur les produits et les dispositifs de chargement
10. Respect de la fenêtre FIFO

Exemples de chargement bien arrimé



Caisses Pistor/dimensions respectées



Film rétractable stable



Film rétractable stable



Cadre en bois CFF/dimensions respectées



Carton stable/dimensions respectées

Exemples de chargement mal arrimé



Ne poser le film que jusqu'au bord de la palette



Film rétractable déchiré car les dimensions n'ont pas été respectées



Film rétractable déchiré car les dimensions n'ont pas été respectées



Le film rétractable ne doit pas être fixé au dé de la palette.



Le film rétractable ne doit pas être fixé au dé de la palette.

Exemples de marchandises acceptées qui seront reconditionnées pour une unité de plus petite taille



Les dimensions de la palette ont été respectées, la palette contient un seul type d'article et a été bien emballée avec du film rétractable stable.



Les dimensions de la palette ont été respectées, la palette contient un seul type d'article et a été bien emballée avec du film rétractable stable.

1.11.2 Exigence de qualité vis-à-vis des palettes

Tâches des chargeurs

- Obligation de vérifier avant le chargement si l'europalette pourra être échangée
- Chargement et envoi exclusivement avec des europalletes échangeables
- Information au prestataire de services sur les dispositions contractuelles avec le destinataire

Tâches des prestataires de services

- Tenue d'une comptabilité d'échange des europalletes, dans la mesure où ceci ne fait pas l'objet d'un accord bilatéral entre le chargeur et le destinataire
- Signaler les irrégularités et les documenter si possible

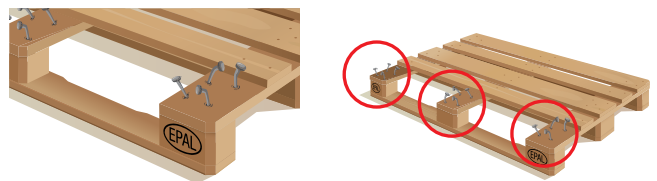
Tâches pour le destinataire

- Contrôle des europalletes reçues sans déduction forfaitaire
- Information au prestataire de services sur les dispositions contractuelles avec le chargeur
- Obligation de vérifier avant la restitution si l'europalette pourra être échangée

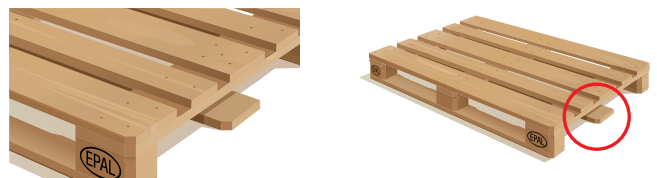
Critères d'échange

Europalletes non échangeables selon les critères d'échange de l'EPAL, état 2023:
epal-pallets.org

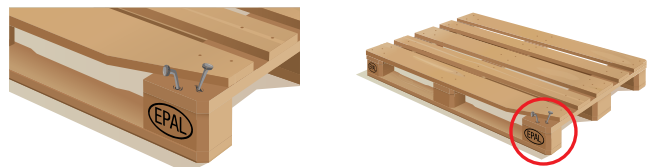
Il manque une planche.



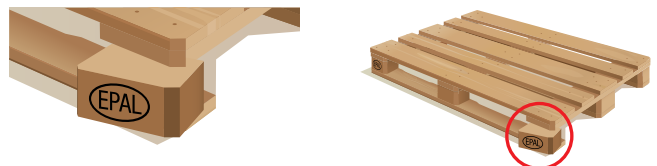
Un dé manque ou est fendu au point que plus d'une tige de pointe est visible.



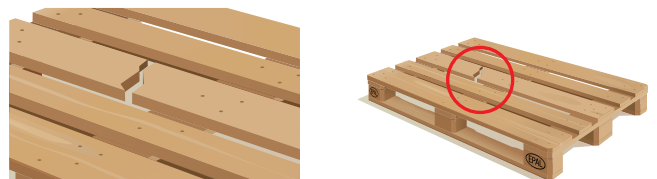
Une planche présente des éclats laissant apparaître plusieurs tiges de pointe.



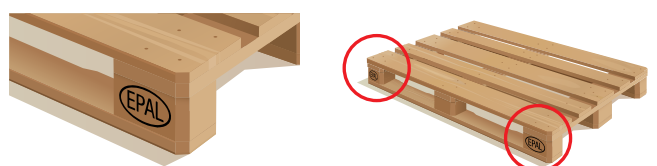
Les dés ayant pivoté ne doivent pas dépasser de plus de 10 mm.



Une planche est cassée en biais ou dans la perpendiculaire.



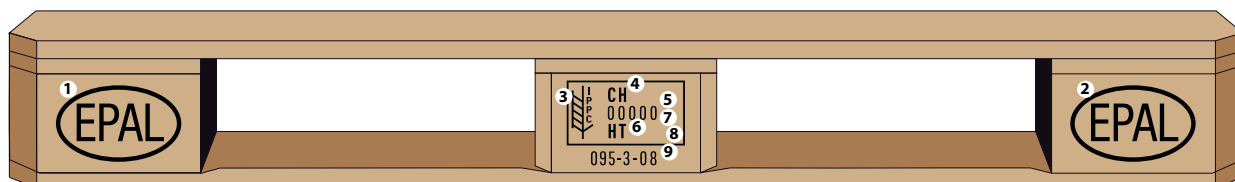
Il manque le marquage à droite ainsi que le marquage à gauche.



Autres caractéristiques qui ne permettront pas d'échanger la palette:

- La capacité de charge n'est plus assurée (présence de bois vermoulu, pourriture, gros éclats de bois).
- Présence de souillures susceptibles de contaminer les marchandises transportées.
- De gros éclats apparaissent sur plusieurs dés.
- Il apparaît clairement que des éléments non conformes ont été utilisés (p. ex. planches trop fines, dés trop étroits).

Les europallettes portant les marquages suivants peuvent être échangées sans restriction:



Dé gauche EPAL ou sigle ferroviaire

Dé droit EPAL ou EUR

1/2 Marque déposée de l'European Pallet Association

3 Marquage IPPC conformément à la réglementation phytosanitaire nationale (obligatoire sur les palettes EPAL depuis le 01.01.2010)

4 Code pays

5 Numéro d'enregistrement auprès de l'autorité phytosanitaire compétente

6 Méthode de traitement (traitement thermique, en anglais: heat treatment)

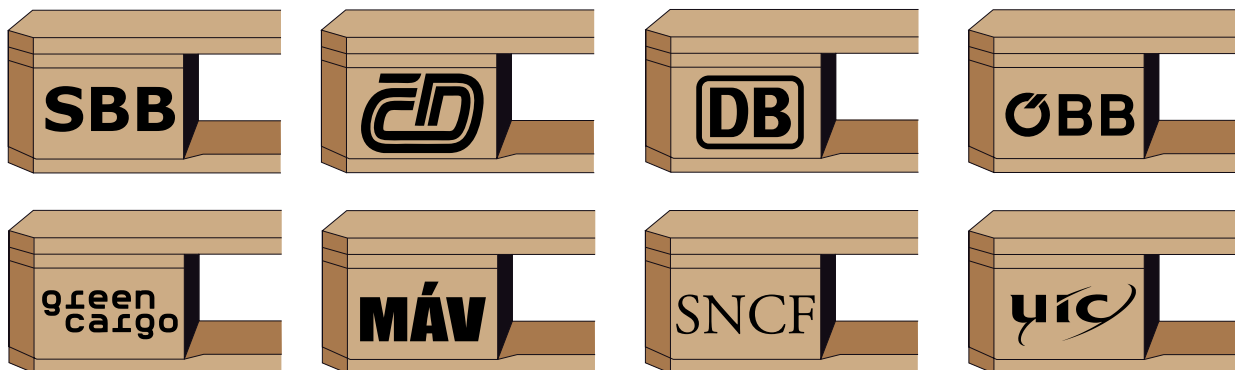
7 Agrafe de contrôle EPAL (obligatoire)

8 Clous de marquage de la réparation (uniquement sur les palettes réparées)

9 Numéro de licence – année – mois

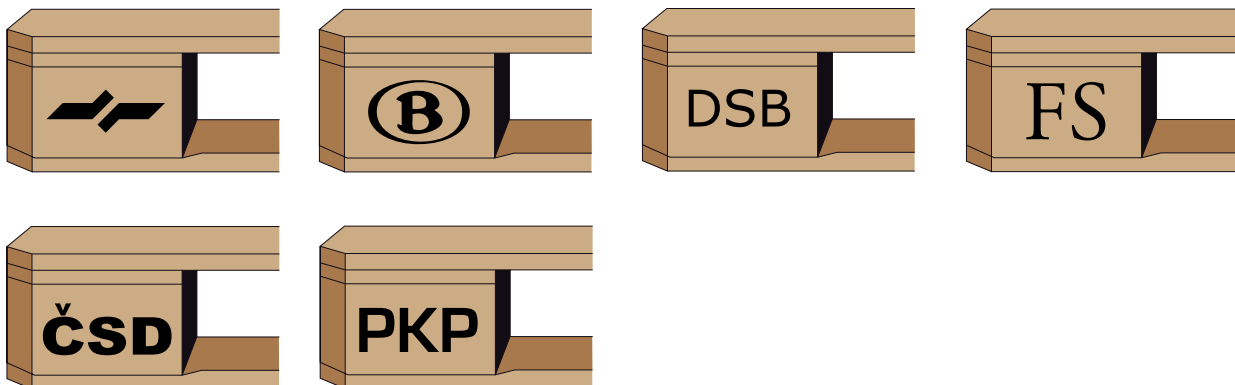


Sigles ferroviaires les plus connus de Suisse:



EPAL NK SUISSE epal.ch

Autres sigles ferroviaires autorisés:



1.12 Erreurs de livraison

1.12.1 Différences dans les dates de durabilité minimale garanties

Les dates de durabilité minimales (à partir de la réception de la livraison) sont communiquées lors de l'ouverture des articles au moyen de la fiche technique des articles ou de l'échange de données par le fournisseur. En cas de non-respect de ces dates, le fournisseur est tenu de prendre contact au préalable avec l'approvisionnement opérationnel pour concertation.

Les livraisons, sans concertation, de marchandises à la date trop courte ne sont pas tolérées et sont facturées par cas de manière forfaitaire. Nous nous réservons par ailleurs le droit de retourner la marchandise contre avoir.

Si la marchandise est malgré tout conservée, les frais de liquidation/élimination ainsi que les dépenses qui en résultent seront également facturés.

1.11.2 Participation aux frais en cas d'erreurs de livraison

Lors des livraisons, il peut toujours y avoir des erreurs ou des défauts de livraison, comme des cartons endommagés. Si les défauts sont importants, nous vous informons du dommage et vous retournerons la marchandise. Afin de réduire les coûts du processus, nos fournisseurs ne sont pas activement informés au cas par cas en cas de petits défauts. Si le montant cumulé des dommages dépasse CHF 100.– au cours d'une année civile, nous vous enverrons la facture cumulée correspondante en début d'année.

2. Conditions générales de livraison des données

Échange de données via la Markant

Pistor a pour principe que tout échange de données passe par Markant. Pour simplifier les processus et obtenir des résultats durables, Pistor investit dans un processus de facturation entièrement automatisé. L'objectif est de réduire à un minimum la charge de travail liée aux corrections. Les points suivants doivent être pris en compte:

2.1 Facturation

Pour chaque commande, Pistor attend une facture via Markant

Adresse de facturation

Pour toutes les factures via Markant, il convient d'utiliser l'adresse suivante:

Pistor AG
Hasenmoosstrasse 31
CH – 6023 Rothenburg
(GLN: 7612558100014)

Numéro de commande

Le numéro de commande Pistor doit impérativement être indiqué, sans mentions complémentaires telles qu'une date ou des initiales.

Erreur de facturation

En cas d'erreur de facturation, Pistor refuse directement la facture auprès de Markant et indique la cause de l'erreur. Le refus de Pistor occasionne des frais et Markant établit une pièce de contrepartie. Le fournisseur n'a donc pas besoin de transmettre un autre document d'annulation à Markant. Le fournisseur transmet un document corrigé à Markant.

Le numéro de commande doit impérativement être indiqué sur chaque document de correction.

Prix industriels

Par prix industriels, Pistor entend les prix des produits convenus directement avec le client par notre partenaire industriel, sans l'intervention de Pistor. Les nouvelles attributions de clients ou les modifications apportées à celles-ci doivent être signalées à Pistor environ trois semaines avant leur entrée en vigueur afin de garantir le bon traitement des commandes.

Les modifications de prix doivent être communiquées à Pistor trois mois à l'avance pour mutation. Il incombe au partenaire industriel de communiquer les nouveaux prix au client et de les justifier. Le partenaire industriel est responsable de l'attribution du client au bon groupe de prix et informe Pistor de manière proactive en cas de changement.

Les ristournes convenues peuvent être consultées sur le portail des fournisseurs. Celles-ci doivent être contrôlées par le partenaire industriel lui-même dans les 30 jours suivant la fin d'un mois. Sauf avis contraire, celles-ci sont réputées approuvées.

Avoirs pour retours de marchandises

Pour une attribution correcte, le numéro de retour de Pistor doit être indiqué sur les avoirs, sans mention supplémentaire. Le numéro figure sur les formulaires de retour.

Si vous avez des doutes sur les numéros de commande ou de retour, contactez le spécialiste de l'approvisionnement opérationnel.

Mutations de prix et de conditions

Les prix, conditions, actions, rabais, etc., doivent impérativement être modifiés pour la date de référence conformément aux accords.

Modifications de prix

Les modifications de prix doivent nous parvenir dans les délais (au moins 100 jours à l'avance pour le 1^{er} du mois) et avec une justification détaillée. Nous avons besoin des informations suivantes:

- Augmentation moyenne des prix en % par groupe de marchandises
- Augmentation des prix en % par indicateurs (matière première, emballage, logistique, énergie, monnaie, autres facteurs)
- Liste détaillée de tous les articles pour lesquels le prix a changé, y compris le numéro d'article Pistor, les anciens et nouveaux prix ainsi que les éventuels prix spéciaux (format Excel).

Palettes et emballages réutilisables

Les palettes et les emballages réutilisables sont échangés au fur et à mesure du temps. Pistor refuse toute facturation de palettes et d'emballages réutilisables. S'il devait arriver par erreur que des palettes et des emballages réutilisables ne soient pas échangés, merci de clarifier la situation avec le spécialiste de l'approvisionnement opérationnel.

En cas de non-respect des consignes de facturation, Pistor rejettera la facture et une nouvelle facture devra être établie.

2.2 Exigences relatives aux photos des articles

Taille de l'image

2400 x 2400 pixels

Taille du motif/de l'article

Côté le plus long 2400 pixels

Résolution

300 dpi

Taille du fichier

Peut varier en fonction du contenu de l'image, une image de **1 Mo** et plus est généralement une bonne taille.

Mode couleur

RVB, 8 bits par canal

Profil de couleur

sRGB CIE 61966-2.1

Format de fichier

PSD, TIFF, EPS, JPEG

Chemin de détourage

Le produit sur la photo doit impérativement être associé à un chemin de détourage.

Couleur et qualité

- Des couleurs naturelles et fraîches
- Ajuster les couleurs avec l'original
- Pas de reflets lumineux sur les noms de produits
- Éviter les gouttes d'eau

Qualité de l'image

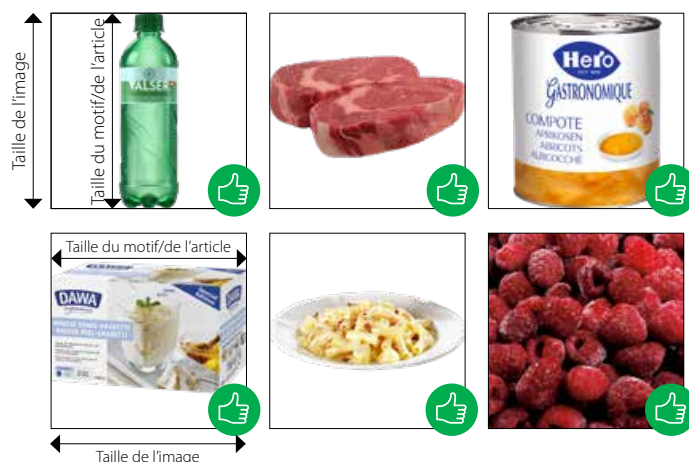
- Pas de distorsions (dues à un grand-angle)
- Pour les emballages transparents, sélectionner un arrière-plan neutre
- Netteté d'image optimale
- Ne pas utiliser de flou de profondeur comme moyen stylistique
- Pas de formation de pixels

Markant

Les fournisseurs qui travaillent avec Markant doivent entrer explicitement les photos des articles via Markant mPim.

Pour des informations plus détaillées, demandez la brochure complète (en allemand) «**Anforderungen und technische Vorgaben für Artikelbilder**» à l'adresse bildkontrolle@pistor.ch

Images principales correctes



Propriétés de l'image

- Ne pas insérer de logos ou de textes a posteriori
- Pas d'ombre de produit
- Pas de produits/assiettes ou plateaux de service tronqués
- Pas de règles ni de lignes auxiliaires
- Pas de produits déformés
- Pas de numérisation d'images imprimées
- Pas de traces de poussière ni de rayures
- Pas de spécification de produit telle que:
 - Indications du millésime (vin)
 - Numéro de lot
 - DDM
 - Indications de prix
 - Autocollants promotionnels

2.3 Exigences relatives aux logos des marques

Les logos des marques doivent toujours être fournis sous forme de fichier vectoriel (agrandissable à l'infini sans perte de qualité). Il ne peut s'agir que de données avec l'extension .ai, .eps ou .pdf. Le mode couleur doit être CMYK.

2.4 Exigences relatives aux spécifications des produits

Les données pour les spécifications des produits doivent être saisies par le fournisseur via Markant, conformément aux instructions du département Approvisionnement.

Les points suivants doivent être renseignés pour les spécifications des produits.

Généralités

Numéro d'article Pistor
Numéro d'article du fournisseur
Code GTIN
Désignation de l'article d
Désignation de l'article f
Dénomination spécifique d
Dénomination spécifique f
Pays de production
Pays d'origine des matières premières selon OIDA

Indications complémentaires Poisson

Nom latin du poisson
Mode de production du poisson
Zone de pêche
Engin de pêche D/F

Forme de livraison/type d'emballage

Conditionnement primaire
Conditionnement secondaire

Manipulation du produit

Conservation
Format de la date
Conseils de préparation

Liste des ingrédients/allergènes

Déclaration d
Déclaration f
Gluten
Lait
Œufs
Poissons
Crustacés
Soja
Arachide
Fruits à coque
Graines de sésame
Céleri
Moutarde
Sulfites
Lupin
Mollusques

Informations nutritionnelles

Végétarien
Végane
Certification casher
Certification halal
Énergie (kj)
Énergie (kcal)
Lipides
dont acides gras saturés
Glucides
dont sucres
Fibres
Protéines
Sel
Traçabilité

2.5 Exigences relatives à l'EDI

L'introduction de processus EDI permet d'améliorer l'efficacité des processus de travail et accélère différentes étapes.

Pour un processus optimal, Pistor prévoit la chaîne d'information suivante:

- ORDERS – commande de Pistor
- ORDRSP – confirmation de commande du fournisseur
- DESADV avec SSCC – avis de livraison du fournisseur avec numéro de l'unité d'expédition
- RECADV – avis de réception de la marchandise de Pistor
- INVOIC – facture du fournisseur

2.6 Réclamations portant sur la qualité

Les éventuels défauts du produit et réclamations sont communiqués par écrit au fournisseur. Pistor contrôle périodiquement la qualité des produits et coordonne les réclamations des clients. Sur demande, le fournisseur prend position par écrit dans un délai déterminé.

Le fournisseur et Pistor échangent ouvertement des informations en cas d'écarts de qualité et de réclamations.

2.7 Coordonnées / généralités

Pour toute question d'ordre général ou en cas de doutes, n'hésitez pas à vous adresser à **support.beschaffung@pistor.ch**.

Si vous avez des questions sur les photos, veuillez vous adresser à **bildkontrolle@pistor.ch**

3. Conditions générales d'achat (CGA)

Octobre 2024

1. Généralités et champ d'application

Les présentes Conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent à l'approvisionnement de Pistor AG. Les accords dérogeant aux présentes CGA sont consignés par écrit. La marchandise livrée doit être conforme aux accords contractuels et aux dispositions légales applicables.

2. Assurance qualité du fournisseur

- 1 Le fournisseur a mis en place un système d'assurance qualité dans son entreprise. Pistor souhaite un système de gestion de la qualité certifié. La marchandise est soumise à un contrôle qualité régulier qu'effectue le fournisseur dans le cadre de l'autocontrôle. En outre, il est possible de convenir de plans de contrôle spéciaux ou de l'envoi régulier des derniers rapports d'analyse.
- 2 Les résultats des contrôles de qualité internes sont conservés par le fournisseur pendant au moins deux ans. Pour les documents pertinents en matière de responsabilité du fait des produits, la durée de conservation est de cinq ans. Le fournisseur accorde sans restriction à Pistor l'autorisation de consulter l'enregistrement qualité et le droit de procéder à des audits.

3. Exigences relatives aux produits alimentaires

- 1 Le fournisseur saisit les données sur les produits par l'intermédiaire de Markant ou sur le portail des fournisseurs de Pistor.
- 2 La durabilité minimale convenue à la livraison doit impérativement être respectée.
- 3 Chaque unité commerciale (carton d'emballage et produit) doit porter les indications suivantes: fabricant, numéro d'article, désignation de l'article, composition, date de durabilité ou date limite de consommation, pays de production, indication de stockage et code GTIN.

4. Traçabilité

Le fournisseur est capable d'assurer la traçabilité de la marchandise livrée jusqu'à son origine dans un délai de six heures, afin que les mesures nécessaires puissent être prises dans des cas justifiés, notamment si la marchandise présente un risque de mise en danger de la vie et de l'intégrité corporelle. Le fournisseur s'assure également que les sous-traitants qu'il choisit garantissent la traçabilité de la marchandise.

5. Exigences en matière de livraison

- 1 Les conditions générales de livraison des marchandises à Pistor font partie intégrante des présentes CGA.
- 2 Les livraisons et enlèvements de marchandises qui ne peuvent pas être effectués ou qu'en partie le jour de livraison souhaité doivent être signalés à Pistor AG la veille avant 14 h 00.
- 3 Aucune nouvelle livraison ne pourra être déclenchée.
- 4 Les reprises de marchandises convenues doivent en principe s'effectuer à l'occasion de la livraison suivante de marchandises et sont à la charge du fournisseur. Les responsables du transport chez le fournisseur, y compris les camionneurs de tiers, doivent être informés en conséquence et munis des documents nécessaires.
- 5 Les livraisons de marchandises par train doivent être annoncées 24 heures avant leur arrivée chez Pistor.
- 6 En cas de problèmes de livraison excessifs, Pistor se réserve le droit de facturer le manque à gagner, les nouvelles livraisons aux clients et tout autre désagrément.
- 7 Si Pistor procède à l'enlèvement de marchandises, la marchandise doit être prête au plus tard à 8 h 00.
- 8 Les produits ayant des dates de durabilité minimales différentes doivent être livrés sur des palettes séparées. Des lots différents ayant la même date de durabilité minimale peuvent être placés sur la même palette.

6. Exigences relatives aux documents de livraison/factures

- 1 Sur les factures doivent figurer les conditions de paiement, le numéro de commande Pistor et, si possible, le numéro d'article Pistor. Les bulletins de livraison doivent comporter, en plus du numéro de commande et d'article, la date de durabilité minimale ainsi que le numéro de lot.
- 2 Les notes de débit ultérieures et les avoirs doivent être traités sous 14 jours.
- 3 En cas d'erreurs de facturation excessives, Pistor se réserve le droit

de facturer les frais administratifs (p. ex. mutations d'actions).

- 4 Les documents de livraison correspondants doivent être présents à chaque livraison de marchandises.
- 5 En cas de livraisons ou d'enlèvements d'une commande avec plusieurs véhicules, au moins une copie du bulletin de livraison doit être jointe à chaque livraison/enlèvement partiel.

7. Contrôle de réception des marchandises

Lors du contrôle de réception, la marchandise livrée ou la marchandise enlevée par Pistor est acceptée sous réserve, pour réduire le temps d'attente du chauffeur. Le contrôle de qualité proprement dit (défauts apparents) a lieu dans un délai de 72 heures (jours ouvrables LU-VE), pour autant que la loi ne prévoit pas de délai plus long. Si la livraison a lieu par DESADV, les défauts peuvent également faire l'objet d'une réclamation à une date ultérieure.

8. Livraisons

- 1 La livraison s'effectue aux risques du fournisseur. Le fournisseur porte la responsabilité de la perte et de l'endommagement pendant le transport.
- 2 Les profits et risques sont transférés après l'arrivée de la livraison au lieu d'exécution.

9. Retards de livraison

- 1 Le jour de livraison indiqué dans la commande est contraignant et est considéré comme un délai ferme.
- 2 Les livraisons partielles ou supplémentaires par le fournisseur ne sont autorisées que sur accord préalable de Pistor.
- 3 Le fournisseur est tenu d'informer immédiatement Pistor si des circonstances font ou s'il se rend compte que le délai de livraison prescrit ne pourra pas être respecté.
- 4 En cas de retard de livraison, Pistor peut faire valoir ses droits légaux. Pistor est notamment en droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages-intérêts à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable. Si Pistor demande des dommages-intérêts, le fournisseur a le droit de prouver qu'il n'est pas responsable du manquement à ses obligations ou qu'un dommage moindre a été causé en raison du retard.
- 5 Pistor n'est pas tenue de réceptionner une livraison anticipée. Dans tous les cas, Pistor se réserve le droit de facturer au fournisseur les frais de stockage jusqu'à la date d'exigibilité.

10. Code d'éthique et de conduite

En acceptant ces conditions, le fournisseur accepte le code d'éthique et de conduite de Pistor et en particulier les principes de base et principes directeurs qu'il contient.

11. Responsabilité et garantie

Le fournisseur assure que la marchandise présente les propriétés garanties, qu'elle n'a aucun défaut susceptible de nuire à sa valeur ou à son aptitude à l'usage prévu et qu'elle répond aux prestations et spécifications prescrites. La marchandise doit satisfaire aux dispositions de droit public au lieu de destination. Le fournisseur est responsable de ses sous-traitants comme de ses propres prestations. Pistor AG a le droit d'auditer l'entreprise ainsi que les aspects liés à l'assurance qualité, et de consulter les documents correspondants. Les fournisseurs sont informés à l'avance de la tenue d'un audit. De telles mesures de contrôle ne libèrent pas le fournisseur de l'exécution intégrale de ses obligations contractuelles, notamment de l'obligation de livrer conformément au contrat et de l'obligation de garantie.

12. Dérogations aux présentes CGA

Les accords dérogeant aux présentes CGA sont consignés par écrit. Si le fournisseur présente lui-même des conditions générales, seules les clauses concordantes s'appliquent. Pour le reste, les dispositions des présentes CGA priment.

13. For juridique/droit applicable

Tous les litiges doivent être jugés par les tribunaux ordinaires du siège de Pistor AG. Le présent contrat, son interprétation et sa justiciabilité sont soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion des conventions internationales (en particulier la CVM) et des normes de droit conflictuel.

Déclaration d'accord

Par la présente, nous confirmons avoir lu et compris le présent document
«Collaboration et partenariat».

Entreprise _____

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____



Date, signature _____

Cachet de l'entreprise _____

Veuillez envoyer la déclaration d'accord dûment complétée et signée
par e-mail à **support.beschaffung@pistor.ch**

Merci.